

CRITERES DE PRISE EN CHARGE

COIFFURE

CCN 3159 IDCC 2596

Pour toutes les actions débutant le 26/09/2016

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE

Les demandes de prise en charge doivent être envoyées :

- Entre 3 mois et 30 jours avant le début de la formation,
- Et avant le 01/12/2016,
- Le bulletin de salaire du stagiaire doit accompagner la demande de prise en charge pour toutes actions du plan de formation.

Gestion auprès de votre AGEFOS PME territoriale

Versements volontaires pour entreprises créées au cours de l'année ou sans masse salariale en 2015
Forfait de 300 € HT minimum dont :

Plan de formation et

- 1-9 salariés 150€ HT + TVA (obligation légale)
- 10 à 19 sal. 30 % de l'obligation légale
- 20 sal. et plus 30% de l'obligation légale

Professionnalisation

- Toutes Entreprises 200€ HT + TVA

1 Plan de formation

COIFFURE

Entreprises de 1 à 9 salariés

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF



A. ACTIONS INDIVIDUELLES

Liste exhaustive:

Formation Techniques:

- Coupe/Coiffage/ Coiffures
- Extensions et Prothèses capillaires
- Coloration/ Formes

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **25 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- Conseil en image/Visagisme/ Morphologie

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **20 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- Manucurie / Onglerie
- Maquillage
- Soins capillaires
- Barbier

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **18 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

Formation Transversales:

- Informatique, Gestion, Comptabilité
- Management,
- Accueil/Vente/Marketing/Communication
- Ergonomie/ Hygiène et sécurité au travail
- Qualité/Environnement

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **23 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- Langues

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **20 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

Pour toutes ces formations :

Les actions visant à la présentation et à la démonstration de produits, ainsi qu'à la présentation de collections ne sont pas prises en charge au titre des actions de formation professionnelle continue car elles relèvent de l'information.

- Formation Interne et intra
- Reste à charge CPF

Oui Non

Oui Non

- Reste à charge Contrat de Professionnalisation Oui Non (sauf rémunération)
- Reste à charge Période de Professionnalisation Oui Non

B. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND

■ Financement :

- **VAE** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50€ HT** / heure / stagiaire
- **Bilan de compétences** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50€ HT** / heure / stagiaire
- **Concours Meilleur Ouvrier de France**: sous réserve de décision de la Section Paritaire Professionnelle, après étude du dossier. Le dossier doit présenter l'ensemble des objectifs et du plan de formation mis en œuvre (programmes, déroulé de la préparation, thématiques des actions, durée, etc. Une décision favorable de la SPP sera soumise à la condition de réalisation de l'ensemble du parcours de formation présenté.
- **Jury d'examen (pour une durée de 7 heures maximum)**, coût réel plafonné à **20 € HT** / heure / stagiaire

- **Formation** : création, installation, reprise, transmission, d'entreprise,

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **25 € HT** / heure / stagiaire

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

■ Formations qualifiantes*:

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **9.15 € HT** / heure / stagiaire

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

* **Formations qualifiantes**: prise en charge sur le plan sauf pour les formations en alternance où la prise en charge s'impute au titre de la professionnalisation. Les formations qualifiantes concernées sont celles figurant dans l'avenant n° 2 du 21 avril 2010 et dont la liste exhaustive figure ci-dessous:

- MODULE 1 - Coiffure masculine – 6 mois (soit 150h)
- MODULE 2 - Stylisme – 12 mois (soit 273 h)
- MODULE 3 - Stylisme, techniques – 12 mois (soit 273 h)
- MODULE 4 – Stylisme et tendances – 6 mois (soit 150h)
- MODULE 5 – Techniques – 6 mois (soit 150h)

Les conditions d'accès et publics visés par ces formations au titre l'avenant n° 2 du 21 avril 2010 ne sont pas appliqués dans le cadre d'une prise en charge sur le plan de formation.

C. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

MUTECO (selon région)

■ Financement via la subvention FPSPP:

- **Coût pédagogique** : **à hauteur de 70 %**
Cofinancement éventuel des formations par les partenaires régionaux (DIRECCTE, Conseil Régional) selon les territoires.
- **Forfait salaires**: **13 € /heure /stagiaire**

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.

1 Plan de formation

COIFFURE Entreprises de 10 à 49 salariés

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF



A. ACTIONS INDIVIDUELLES

■ Plafond annuel par entreprise :

140 % du versement HT de l'entreprise pour la collecte légale
et **180 %** du versement HT de l'entreprise pour la collecte conventionnelle

■ Thèmes financés et Financement

Liste exhaustive:

Formation Techniques:

- Coupe/Coiffage/ Coiffures
- Extensions et Prothèses capillaires
- Coloration/ Formes

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **25 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- Conseil en image/Visagisme/ Morphologie

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **20€ HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- Manucurie / Onglerie
- Maquillage
- Soins capillaires
- Barbier

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **18 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

Formation Transversales:

- Informatique, Gestion, Comptabilité
- Management,
- Accueil/Vente/Marketing/Communication
- Ergonomie/ Hygiène et sécurité au travail
- Qualité/Environnement

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **23 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- Langues

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **20 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- | | | |
|--|---|--|
| ■ Formation Interne et intra | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Reste à charge CPF | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Reste à charge Contrat de Professionnalisation | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non (sauf rémunération) |
| ■ Reste à charge Période de Professionnalisation | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Les actions visant à la présentation et à la démonstration de produits, ainsi qu'à la présentation de collections ne sont pas prises en charge au titre des actions de formation professionnelle continue car elles relèvent de l'information.

B. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND

■ **Financement :**

- **VAE** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50€ HT** / heure / stagiaire
- **Bilan de compétences** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50€ HT** / heure / stagiaire
- **Concours Meilleur Ouvrier de France**: sous réserve de décision de la Section Paritaire Professionnelle, après étude du dossier. Le dossier doit présenter l'ensemble des objectifs et du plan de formation mis en œuvre (programmes, déroulé de la préparation, thématiques des actions, durée, etc. Une décision favorable de la SPP sera soumise à la condition de réalisation de l'ensemble du parcours de formation présenté.
- **Jury d'examen (pour une durée de 7 heures maximum)**, coût réel plafonné à **20 € HT** / heure / stagiaire

- **Formation** : création, installation, reprise, transmission, d'entreprise,

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **25 € HT** / heure / stagiaire

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- **Formations qualifiantes***:

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **9.15 € HT** / heure / stagiaire

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

* Formations qualifiantes: prise en charge sur le plan sauf pour les formations en alternance où la prise en charge s'impute au titre de la professionnalisation. Les formations qualifiantes concernées sont celles figurant dans l'avenant n° 2 du 21 avril 2010 et dont la liste exhaustive figure ci-dessous:

MODULE 1 - Coiffure masculine – 6 mois (soit 150h)
 MODULE 2 - Stylisme – 12 mois (soit 273 h)
 MODULE 3 - Stylisme, techniques – 12 mois (soit 273 h)
 MODULE 4 – Stylisme et tendances – 6 mois (soit 150h)
 MODULE 5 – Techniques – 6 mois (soit 150h)

Les conditions d'accès et publics visés par ces formations au titre l'avenant n° 2 du 21 avril 2010 ne sont pas appliqués dans le cadre d'une prise en charge sur le plan de formation.

C. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

MUTECO (selon région)

■ **Financement via la subvention FPSPP:**

- **Coût pédagogique** : **à hauteur de 70 %**
Cofinancement éventuel des formations par les partenaires régionaux (DIRECCTE, Conseil Régional) selon les territoires.
- **Forfait salaires**: **13 € /heure /stagiaire**

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.

1 Plan de formation

COIFFURE Entreprises de plus de 50 salariés

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. ACTIONS INDIVIDUELLES

- **Plafond annuel par entreprise :**
 - **Entreprises 50 à 299 salariés**
100 % du versement HT légal de l'entreprise
et 140 % du versement HT conventionnelle de l'entreprise
 - **Entreprises 300 salariés et plus**
140 % du versement HT de l'entreprise pour la conventionnelle

■ **Thèmes financés et Financement**

Liste exhaustive:

Formation Techniques:

- Coupe/Coiffage/ Coiffures
- Extensions et Prothèses capillaires
- Coloration/ Formes

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **25 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- Conseil en image/Visagisme/ Morphologie

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **20€ HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- Manucurie / Onglerie
- Maquillage
- Soins capillaires
- Barbier

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **18 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

Formation Transversales:

- Informatique, Gestion, Comptabilité
- Management,
- Accueil/Vente/Marketing/Communication
- Ergonomie/ Hygiène et sécurité au travail
- Qualité/Environnement

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **23 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- Langues

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **20 € HT** / heure / stagiaire.

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- | | | |
|---|---|--|
| ■ Formation Interne et intra | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Reste à charge CPF | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Reste à charge Contrat de Professionnalisation | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non (sauf rémunération) |
| ■ Reste à charge Période de Professionnalisation | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Les actions visant à la présentation et à la démonstration de produits, ainsi qu'à la présentation de collections ne sont pas prises en charge au titre des actions de formation professionnelle continue car elles relèvent de l'information.

B. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND

■ **Financement :**

- **VAE** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50€ HT** / heure / stagiaire
- **Bilan de compétences** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50€ HT** / heure / stagiaire
- **Concours Meilleur Ouvrier de France**: sous réserve de décision de la Section Paritaire Professionnelle, après étude du dossier. Le dossier doit présenter l'ensemble des objectifs et du plan de formation mis en œuvre (programmes, déroulé de la préparation, thématiques des actions, durée, etc. Une décision favorable de la SPP sera soumise à la condition de réalisation de l'ensemble du parcours de formation présenté.
- **Jury d'examen (pour une durée de 7 heures maximum)**, coût réel plafonné à **20 € HT** / heure / stagiaire

- **Formation** : création, installation, reprise, transmission, d'entreprise,

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **25 € HT** / heure / stagiaire

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

- **Formations qualifiantes***:

Coût pédagogique : coût réel plafonné à **9.15 € HT** / heure / stagiaire

Nombre d'heures maximum/ jour de formation: **7 heures** / jour

* Formations qualifiantes: prise en charge sur le plan sauf pour les formations en alternance où la prise en charge s'impute au titre de la professionnalisation. Les formations qualifiantes concernées sont celles figurant dans l'avenant n° 2 du 21 avril 2010 et dont la liste exhaustive figure ci-dessous:

MODULE 1 - Coiffure masculine – 6 mois (soit 150h)
 MODULE 2 - Stylisme – 12 mois (soit 273 h)
 MODULE 3 - Stylisme, techniques – 12 mois (soit 273 h)
 MODULE 4 – Stylisme et tendances – 6 mois (soit 150h)
 MODULE 5 – Techniques – 6 mois (soit 150h)

Les conditions d'accès et publics visés par ces formations au titre l'avenant n° 2 du 21 avril 2010 ne sont pas appliqués dans le cadre d'une prise en charge sur le plan de formation.

C. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

MUTECO (selon région) (entreprises -250 salariés)

■ **Financement via la subvention FPSPP:**

- **Coût pédagogique** : **à hauteur de 70 %**
Cofinancement éventuel des formations par les partenaires régionaux (DIRECCTE, Conseil Régional) selon les territoires.
- **Forfait salaires**: **13 € /heure /stagiaire**

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.

2 Contrat de professionnalisation

COIFFURE

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. PUBLICS CONCERNES

- Personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

B. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat** : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

Sans nécessité d'un accord de branche (principe légal)

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

Et par accord de branche:

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois en vue de :

- L'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, de niveau IV et III, reconnu dans les classifications de la Convention Collective Nationale de la Coiffure,
 - L'acquisition d'une formation qualifiante dont le pré-requis est la possession d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau IV reconnue dans les classifications de la Convention Collective Nationale de la Coiffure
- **De l'action de professionnalisation** :
 - **15 % de la durée totale du contrat**, lorsque celui-ci a pour objet l'acquisition d'une formation qualifiante figurant dans la CCN de la branche (avenant n° 2 du 21 avril 2010),
 - **20 % de la durée totale du contrat** quand celui-ci a pour objet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre de niveau IV et III, ou d'une formation qualifiante dont le pré-requis est la possession d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau IV reconnue dans les classifications de la CCN de la Coiffure (avenant n° 2 du 21 avril 2010),

C. FORMATIONS ELIGIBLES

Formations qualifiantes :

1 – Diplômes ou titre à finalité professionnelle ou CQP inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (Ex : diplôme BP Coiffure, Titre BM coiffure, CQP Responsable de salon de coiffure, BTS Métiers de la Coiffure...)

2- Qualification professionnelle reconnue dans la classification de la Convention Collective Nationale de la Coiffure

Conformément à la CCN de la Coiffure, les diplômes ou certifications ou titres de niveau V (ex: CAP) ne peuvent être exécutés que par la voie de l'apprentissage.

Les actions de formation intra, dispensées par l'organisme de formation dans les locaux de l'entreprise ne sont pas prises en charge.

D. FINANCEMENT

1- Brevet de Maîtrise 3	Forfait* de 15 € HT/heure/stagiaire
2- CQP Responsable de salon de coiffure	Forfait* de 15 € HT/heure/stagiaire
3- BTS Métiers de la Coiffure (durée max. : 728 h – voir point G	Forfait* de 15 € HT/heure/stagiaire
4 – Autres formations	Forfait* de 9,15 € HT/heure/stagiaire

■ Dispositions particulières Publics Prioritaires (art L6325-1-1 du code du travail) :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Art. D6332-87 du Code du travail

Forfait* de **15 € HT/heure/stagiaire**

*Le Forfait couvre :

- | | | |
|-------------------------------|---|------------------------------|
| - Coût pédagogique : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Frais annexes : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Rémunération du stagiaire : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

A noter :

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| - Formation interne si Service de Formation Interne identifié : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| - VISION PRO : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Le reliquat des salaires ne peut pas être pris en charge sur le plan de formation.

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- 10 % dans la limite de 60 heures

F. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Les titulaires de contrats de professionnalisation âgés de 16 à 25 ans révolus perçoivent une rémunération fixée en pourcentage du Smic et en fonction de leur âge et de leur niveau de formation. Ces rémunérations sont les suivantes:

	Qualification inférieure au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau (1)	Qualification égale ou supérieure au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau (2)
De 16 à 20 ans	55% du Smic	65% du Smic
De 21 à 25 ans révolus	70% du Smic	80% du Smic
(1) Tous les diplômes inférieurs au niveau IV ainsi que les baccalauréats généraux ne donnent pas lieu à l'augmentation de la rémunération de 10 points.		
(2) Tous les diplômes supérieurs ou égaux au niveau IV donnent lieu à l'augmentation de 10 points		

* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

- Lorsque le salarié atteint l'âge de 21 ans en cours de contrat, les montants de la rémunération sont réévalués à compter du 1^{er} jour du mois suivant le jour où le titulaire du contrat de professionnalisation atteint ses 21 ans.
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus percevront une rémunération ne pouvant être inférieure au Smic ni à 85 % du minimum conventionnel.
- Lorsque le salarié atteint l'âge de 26 ans en cours de contrat, le contrat de professionnalisation se poursuit aux conditions initiales.

Avantages pour l'employeur

www.alternance.emploi.gouv.fr

Calcul de l'effectif

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.

G. POINTS PARTICULIERS**BTS Métiers de la Coiffure**

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du BTS Coiffure :

- **Financement plafonné à 15 € HT/heure**
- **Durée maximale de la formation : 728 h aux conditions suivantes :**

- mise en œuvre de plein droit pour les publics justifiant d'une qualification de niveau III,
(soit en pratique des titulaires du Brevet de Maîtrise, du CQP Responsable de salon ou d'un BTS (à charge pour les centres de formation d'individualiser les parcours en fonction des acquis du candidat – acquis professionnels en cas de titulaires de BM ou CQP, transversaux en cas de titulaire d'un BTS ...-)

- mise en œuvre sur la base d'une décision de positionnement du Rectorat pour les publics justifiant d'une qualification de niveau IV (Brevet Professionnel ou Bac).

(Le règlement général du BTS prévoit la possibilité de diminuer la durée obligatoire de formation pour des candidats pouvant faire valoir des formations ou des expériences professionnelles justifiant cette réduction de la durée de formation. La demande de positionnement doit être faite par le candidat qui pourra toutefois se faire accompagner pour sa rédaction par le centre de formation.)

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.

COIFFURE

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

B. OBJECTIFS**PRIORITES DE LA BRANCHE - FORMATIONS ELIGIBLES POUR LA BRANCHE - LISTE EXHAUSTIVE**

La période de professionnalisation doit avoir pour objectif :

- Acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un CQP inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (Ex : BP Coiffure, Titre BM III Coiffure, BTS Métiers de la Coiffure),
- Acquérir une qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la convention collective nationale de la Coiffure dont le prérequis est la possession d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau IV,
- Acquérir le Certificat de Qualification Professionnelle de la branche : CQP Responsable Salon de Coiffure.

Les formations suivies prioritairement dans le cadre des périodes de professionnalisation seront les suivantes :

- Formations relatives aux techniques de coiffure,
- Formations relatives à l'accueil, aux services, au diagnostic, à la vente et au conseil de la clientèle,
- Formations en gestion et au management,

Les diplômes ou certifications ou titres de niveau V (ex: CAP) ne peuvent être exécutés que par la voie de l'apprentissage.

C. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 150 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation.

Pour une durée de formation supérieure à 150, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 150h minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations financées dans le cadre de l'abondement du compte personnel de formation du salarié
- 3° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

D. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement. Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- 10 % dans la limite de 60 heures

F. FINANCEMENTS

Financement sur les fonds de la professionnalisation,

1- Brevet de Maîtrise 3	Forfait* de 15 € HT / heure / stagiaire
2- CQP Responsable de salon de coiffure	Forfait* de 15 € HT / heure / stagiaire
3- BTS Métiers de la Coiffure (Durée : 728h – voir point G)	Forfait* de 15 € HT / heure / stagiaire
4 – Autres formations	Forfait* de 9,15 € HT /heure/ stagiaire

*Le Forfait couvre :

Coût pédagogique :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Frais annexes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Rémunération du stagiaire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

A noter :

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié : Oui Non
- Financement du reliquat sur le plan de formation : Oui Non

G. FINANCEMENTS SPECIFIQUES

- **VAE** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50 € HT /heure /stagiaire**
- **BTS Métiers de la Coiffure**

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du BTS Coiffure :

- **Financement plafonné à 15 € HT/heure**
- **Durée maximale de la formation : 728 h aux conditions suivantes :**

- mise en œuvre de plein droit pour les publics justifiant d'une qualification de niveau III, (soit en pratique des titulaires du Brevet de Maîtrise, du CQP Responsable de salon ou d'un BTS (à charge pour les centres de formation d'individualiser les parcours en fonction des acquis du candidat – acquis professionnels en cas de titulaires de BM ou CQP, transversaux en cas de titulaire d'un BTS ...-)
- mise en œuvre sur la base d'une décision de positionnement du Rectorat pour les publics justifiant d'une qualification de niveau IV (Brevet Professionnel ou Bac). (Le règlement général du BTS prévoit la possibilité de diminuer la durée obligatoire de formation pour des candidats pouvant faire valoir des formations ou des expériences professionnelles justifiant cette réduction de la durée de formation. La demande de positionnement doit être faite par le candidat qui pourra toutefois se faire accompagner pour sa rédaction par le centre de formation.)

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.

Les actions de formation intra, dispensées par l'organisme de formation dans les locaux de l'entreprise ne sont pas prises en charge.

4 Tutorat

COIFFURE

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation.

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- 1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;
- 2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- 3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;
- 4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;
- 5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

Financement : Forfait de **15 € HT** /heure /stagiaire, de 7 à 40 heures

Les actions de formation intra, dispensées par l'organisme de formation dans les locaux de l'entreprise ne sont pas prises en charge.

Moins de 10 salariés :

Salariés + Employeurs salariés : prise en charge sur la professionnalisation.
Pas de prise en charge pour les employeurs non salariés

10 salariés et plus :

Salariés : prise en charge sur la professionnalisation
Employeurs salariés : prise en charge sur le plan de formation.
Pas de prise en charge pour les employeurs non salariés

- **Pas de financement des formations de maître d'apprentissage**

C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

Financement : **100 € HT**/mois pendant 6 mois maximum par tuteur, **quel que soit le nombre de salariés formés.**
(Règlement en fin de contrat sous réserve que l'action de professionnalisation se termine à terme)

Majoration de l'indemnité forfaitaire à 150 € HT lorsque le tuteur, est âgé de 45 ans ou plus, ou accompagne un bénéficiaire d'un minimum social (RSA,ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion ou un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. PUBLICS

- **Tous les salariés** âgés d'au moins seize ans en emploi ou à la recherche d'un emploi.
(y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Le compte personnel peut être ouvert dès l'âge de quinze ans pour un jeune qui signe un contrat d'apprentissage. Le compte est fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

B. MODALITES

Le compte personnel de formation est comptabilisé en heures et mobilisé par la personne, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre, à son initiative, une formation. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute.

Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire.

Acquisition des heures :

Pour un salarié à temps complet : 24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 2,5 ans
 Pour les salariés à temps partiel ou en CDD : acquisition proportionnelle au temps de travail
 Nombre d'heures plafonné à 150h.

Le suivi des heures acquises pour chaque salarié sera fait par la Caisse des dépôts et consignation, sur la base des déclarations sociales des entreprises.

Les heures de DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014 peuvent alimenter le compte personnel de formation, et seront utilisables jusqu'au 31/12/2020.

C. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou une partie identifiée de certification visant un bloc de compétences
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations
 - Une formation inscrite au programme régional de qualification des DE (formations financées par la Région, Pôle emploi ou l'AGEFIPH.....)

Les listes des formations éligibles au CPF pour le salarié sont disponibles et actualisées sur le Site internet de la Caisse des dépôts et consignations : www.moncompteformation.gouv.fr

D. FINANCEMENT

- Coût réel horaire plafonné à **20 € HT** pour les coûts pédagogiques et les frais annexes
- Rémunération : **15€ / heure**
- **N.B** Coût réel horaire plafonné à **45 € HT** pour l'accompagnement VAE

E. ABONDEMENT CPF EN PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

La SPP pourra examiner au cas par cas des demandes de dérogation à ces plafonds, dans les limites du régime dérogatoire arrêté par le Conseil d'Administration de l'OPCA, ainsi que des demandes d'abondement par la période de professionnalisation.

■ **Type de demande (dérogation)**

- CPF avec accord entreprise
- CPF salarié autonome

Oui Non
 Oui Non



B61 – COIFFURE - Synthèse des critères de prise en charge

	Formations Eligibles	Financement	Observations
PLAN DE FORMATION -10 salariés	Toute action de formation imputable	De 9,15 € à 25 €/h selon thème formation	Durée de formation > à 7h Thèmes prioritaires : Formations Techniques Formations Transversales Formations Spécifiques
PLAN DE FORMATION 10 à 299 salariés	Toute action de formation imputable	De 9,15 € à 25 €/h selon thème formation dans la limite du plafond annuel	Durée de formation > à 7h Thèmes prioritaires : Formations Techniques Formations Transversales Formations Spécifiques
PLAN DE FORMATION 300 salariés et plus <i>Selon branche</i>	Toute action de formation	De 9,15 € à 25 €/h selon thème formation dans la limite du plafond annuel	Durée de formation > à 7h Thèmes prioritaires : Formations Techniques Formations Transversales Formations Spécifiques
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (nouvel embauché)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre, diplôme, CQP, inscrits au RNCP ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN 	Forfait 9,15 €/h à 15 €/h	Durée du contrat : 6 à 12 mois, et jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires, titres , diplômes, CQP et formations qualifiantes reconnus dans la CCN de la branche Durée la formation : 15 à 20% de la durée du contrat selon la formation
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (salarié en CDI)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre, diplômes inscrit au RNCP ▪ CQP de la branche ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN 	Forfait 9,15 €/h à 15 €/h	Durée de formation ≥ à 150h L'accompagnement VAE est éligible à la période de professionnelle car il vise un titre inscrit au RNCP. La période de professionnalisation peut servir d'abondement en heure du CPF : demande de dérogation auprès de la branche
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	Certification inscrite sur une des listes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) établie par le COPANEF ▪ Liste Régionale Interprofessionnelle (LRI) établie par le COPAREF de sa région de travail ▪ Liste de branche établie par la CPNEF de la branche Coiffure et Professions Connexes 	Coût réel horaire plafonné 20€/h + Rémunération : 15€ / heure	Possibilité de financement par bloc de compétences si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bloc fait partie d'un titre RNCP inscrit sur une liste éligible ▪ Les blocs sont décomposés sur la fiche RNCP ▪ Une attestation de certification par bloc est délivrée par le certificateur